

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 30 (1942)

Heft: 613

Artikel: La vente à tempérament : [suite]

Autor: V.D.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

...Si long et rigoureux qu'ait été l'hiver, le printemps n'en est pas moins revenu fleurir les sous-bois d'hépatiques bleues et roses... N'est-ce point là, en cette veille de Pâques, fête du renouveau et de la résurrection, le signe infaillible que le printemps du monde reviendra un jour, lui aussi?...

Le « MOUVEMENT FÉMINISTE ».

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE... Fr. 6.- ÉTRANGER... 8.- Le numéro... 0.25</p> <p>Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir du 1^{er} juillet, il est offert un abonnement de 6 mois (3 fr.) relatif pour le nombre de l'année en cours.</p>	<p>ANNONCES 11 cent. le mm.</p> <p>Largeur de la colonne: 70 mm.</p> <p>Réductions p. annonces répétées</p>
--	--	---	--

La loi fédérale sur le travail à domicile...

... votée le 12 décembre 1940; et dont nous avons bien souvent entretenu nos lectrices, vient d'entrer en vigueur ce 1^{er} avril. C'est une date que nous pouvons saluer, car cette loi, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le répéter, apporte de sérieuses améliorations à la situation de ces parias de l'industrie moderne que sont les travailleurs à domicile, et dont le plus grand nombre sont des femmes.

Rappelons brièvement que, pour lutter contre les salaires de famine trop souvent payés, elle institue des Commissions consultatives paritaires de salaires; qu'elle interdit le travail des enfants de moins de 15 ans, régleme les délais de livraisons, stipule que le paiement du salaire doit être effectué à réception de l'objet confectionné, et exige enfin l'inscription des ouvriers à domicile, disposition vaine réclamée depuis des années, et absolument indispensable si l'on veut appliquer des mesures protectrices à toute une population ouvrière flottante. Son application est du fait des cantons, mais le Conseil fédéral a édicté un règlement d'exécution précisant ce mode d'application, le droit de surveillance de l'autorité fédérale restant réservé. Et il convient d'ajouter ici que les principaux groupements féminins suisses, comme les femmes qui se sont spécialisées dans l'étude ou l'amélioration des conditions du travail à domicile, ont eu à réitérées fois l'occasion de faire entendre leur avis, aussi bien au sujet de la loi elle-même que de ce règlement: c'est donc à un double titre qu'elle nous intéresse toutes très particulièrement.

E. Gd.

La peine des femmes...

...L'Hôpital cantonal vaudois révèle à ceux qui y travaillent, la grande misère insoupçonnée qui existe dans ce canton prospère et dans cette ville pourtant privilégiée. Plus de la moitié des 12.000 malades qui passent à l'Hôpital ne gagnent pas 200 fr. par mois. Les femmes sont particulièrement mal rétribuées. Combien d'employées de bureau qui n'ont, pour tout salaire, que 70 à 100 fr. par mois, combien d'ouvrières qui ne reçoivent que 35 à 45 centimes par heure de travail! Les femmes isolées de plus de cinquante ans sont presque toutes dans la misère...

(Extrait d'une causerie de M. R. Rubattel, directeur).

La vente à tempérament

II. Ses remèdes¹

Ayant constaté les effets nuisibles de la vente à tempérament, on est conduit à se demander si le meilleur remède ne serait pas de la supprimer. Cependant, réflexion faite, ce remède radical n'est pas à recommander, car il n'empêcherait pas les acheteurs de chercher du crédit et les vendeurs d'en accorder. Il est donc préférable de parer aux abus de ce procédé en le laissant subsister dans les cas où il s'avère utile, et de le remplacer ailleurs par des systèmes plus favorables.

Pour ce faire, examinons quelles sont les causes qui amènent les acheteurs à utiliser la vente par acomptes. Lorsque nous les aurons déterminées, les remèdes s'imposeront d'eux-mêmes.

Voir le précédent N° du Mouvement.

Pour la première fois en France une femme célèbre un mariage



Photo France Presse Voir

Cliché Mouvement Féministe

Conseillère municipale à Vichy, M^{me} Berret, bien connue pour son activité à la tête d'un grand hôtel comme pour son travail social, s'est trouvée appelée, du fait de ses fonctions, à marier civilement un jeune couple. Inutile de dire qu'elle s'est acquittée le mieux du monde de cette tâche pour laquelle on ne peut pas dire que les femmes ne soient pas faites aussi bien que les hommes!

a) *Le mariage.* Les jeunes mariés forment une catégorie importante des acheteurs à tempérament. Ils ne veulent pas retarder leur union pour mettre de côté les économies nécessaires à l'acquisition d'un mobilier ou d'un trousseau. Ils ont donc besoin de crédit et les vendeurs à tempérament n'ont pas de peine à les persuader de se fournir chez eux.

Par la suite, c'est pour eux que la situation devient la plus lamentable. Ils s'engagent sérieusement au moment de leurs achats à crédit à tenir leurs engagements; ils paient régulièrement au début, puis les versements s'espacent, le temps passe, la famille augmente, la maladie, le chômage ou le service militaire surviennent, les caractères se montrent tels

qu'ils sont, souvent légers; il s'en suit des séparations, des divorces, etc. Tous ces facteurs entravent l'accomplissement des engagements contractés à l'égard du vendeur.

Devant la multitude de ces situations angoissantes, comment venir en aide aux jeunes mariés? On parle beaucoup de prêts au mariage pour remédier aux difficultés pécuniaires que rencontrent ceux qui veulent se marier. Cependant, en ce qui me concerne, je ne suis pas certaine que ce soit la meilleure solution. En effet, dès le moment où l'on prête de l'argent aux mariés, il s'agit pour eux de le rembourser, alors que les charges de famille vont apparaître. Le ménage part dans la vie avec des dettes. S'il est évident que les caisses de prêt au mariage rendraient d'incontestables services, je voudrais pourtant que les jeunes soient libres de toute charge financière, sans dettes, installés dans leurs propres meubles. Ils pourraient y parvenir par l'épargne. — Mais objectera-t-on, les jeunes ne savent plus ce que signifie « faire des économies! » Dès qu'ils gagnent quelques sous, ils les dépensent en plaisirs de tous genres. Aussi, ne peut-on pas compter sur une épargne volontaire de la majorité d'entre eux. — Cependant, différents moyens sont susceptibles d'être employés pour les contraindre à l'épargne. Je pense entre autres à une retenue obligatoire sur le salaire. Le patron prélèverait un pourcentage du gain et le reporterait sur un carnet d'épargne restitué au jeune homme au moment de son mariage, ou lorsqu'il atteindrait l'âge de 25 ans. Un système analogue existe dans quelques entreprises suisses où il est couronné de succès.

Mentionnons encore, au sujet des jeunes mariés, la création possible dans nos villes romandes d'un bureau de consultations (tel qu'il fonctionne à Bâle) où des personnes compétentes conseillent les futurs époux sur l'utilisation de l'argent disponible pour monter leur ménage. C'est un excellent moyen de lutter contre la vente à tempérament, car nombreux sont les jeunes mariés qui font leurs achats au petit bonheur et se laissent éblouir par les boniments que leur débite le vendeur soucieux de conclure une affaire et qui leur propose des « facilités de paiement! ».

b) *Les salaires trop bas* sont un problème angoissant à l'heure actuelle. Le coût de la vie augmente dans de telles mesures qu'il est impossible que les salaires suivent le même rythme. Aussi presque tous les ouvriers que j'ai interrogés au sujet de leurs achats par acomptes m'ont répondu que leur salaire était insuffisant pour permettre de constituer la moindre économie. Je ne peux qu'effleurer la question, mais tout ce qui sera accompli en vue d'améliorer les salaires apportera en même temps un remède à l'achat à tempérament, ou tout au moins aux conditions difficiles qu'il peut créer.

c) *Les familles nombreuses* occasionnent

Pour le droit au travail des femmes

Une pétition à l'O. F. I. A. T.

N. D. L. R. Nous avons signalé en son temps le dangereux arrêté voté par le Grand Conseil de Genève pour être transmis au Conseil Fédéral, qui porte gravement atteinte aux possibilités de travail des femmes, soit dans l'administration, soit dans le commerce et la banque. Cet arrêté étant maintenant aux mains de l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers, et du Travail, l'Association suisse pour le Suffrage féminin a immédiatement élevé la protestation que nous reproduisons ci-après:

Bâle et Genève, fin février 1942.

Monsieur A. Jobin

Chef de la Section de Placement de l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail.

BERNE.

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'inquiétude que notre Association a pris connaissance de l'arrêté voté en novembre 1941 par le Grand Conseil du Canton de Genève, et qui vous a été transmis pour que soient prises les dispositions nécessaires à son application sur le territoire de la Confédération. Car si cet arrêté ne fait sur certains points que confirmer les mesures malheureuses déjà existantes en matière de restrictions ou d'interdictions du travail de la femme mariée, et si, sur d'autres points, son entrée en vigueur nécessiterait l'élaboration d'une loi fédérale spéciale, il est quelque chose de ses dispositions (par exemple celle qui introduit un *numerus clausus* dans l'exercice de professions du commerce, de la banque et des assurances) qui portent un coup direct aux possibilités de gain de nombreuses femmes.

Nous tenons à poser nettement ici que nous comprenons fort bien que des femmes, qui n'ont été expressément engagées qu'à titre temporaire pour remplacer des employés mobilisés, cèdent leur place à ceux-ci de leur retour du service, et nous avons été heureux d'apprendre que l'Office fédéral de l'Industrie et du Travail a constaté récemment que la forte majorité des hommes dé-

mobilisés ont pu reprendre leur activité. Mais en ce qui concerne d'autres cas, et si compréhensifs que nous soyons des soucis et des difficultés de ceux qui ont perdu leur emploi, nous ne pouvons admettre que, pour parer au mal social de ce chômage masculin, on crée par l'instauration d'une injustice un autre mal social équivalent, celui du chômage féminin. Les femmes qui occupent des postes dans les professions sus-nommées le font par nécessité de gagner leur vie, et souvent, et même si elles sont célibataires, celle de leur famille. Si elles y sont nombreuses, c'est non seulement parce que les qualités qui leur sont propres en tant que femmes leur permettent d'y exceller tout spécialement, mais aussi, et malheureusement, parce que leur salaire étant presque toujours plus bas que celui des hommes, leurs employeurs trouvent bénéfice à recourir à cette main-d'œuvre. Seul, le relèvement des salaires féminins sur la base de l'égalité du rendement du travail permettrait d'opérer un choix entre travailleurs masculins et féminins, au lieu des mesures arbitraires et injustes que demande l'arrêté genevois.

D'une manière générale d'ailleurs, et sur la foi des expériences faites en d'autres pays, nous estimons que toutes les mesures prises contre le travail des femmes, soit mariées, soit célibataires, vont à l'encontre du but que croient atteindre ceux qui les préconisent. Partout en effet, que ce soit en Allemagne ou en Suède, en Belgique ou aux Etats-Unis, en Italie, en Irlande ou au Portugal, l'on a dû reconnaître leur inutilité complète, et même leur danger, et l'on a été obligé de les abroger. Nous n'en voulons comme exemple que ce qui s'est passé aux Etats-Unis, où une loi votée en 1932 apportait des restrictions qui atteignaient surtout les femmes dans le personnel de l'administration fédérale: trois ans plus tard déjà, l'on dut constater qu'un nombre de personnes quatre fois plus grand que celles qui avaient été visées avaient souffert, du fait de cette loi, un préjudice plus ou moins grave, qui en avait fait même tomber à la charge de l'assurance publique; le chômage avait augmenté dans les professions manuelles, ainsi que le nombre des séparations et des divorces parmi les fon-

ctionnaires de l'administration, des conjoints ayant été obligés de recourir à cette décision pour pouvoir continuer à toucher leur traitement individuel; enfin l'Administration avait été privée de la sorte du concours de capacités reconnues. Le résultat fut si frappant que, dès 1937, cette loi fut abolie. Des expériences du même ordre ont été faites en Suède; une Commission d'enquête, chargée d'étudier les remèdes à la trop faible natalité, dut constater que celle-ci était due pour une bonne part à la trop forte proportion de mariages tardifs, causés eux-mêmes par la déplorable habitude de certaines administrations et entreprises de ne pas employer de femmes mariées, car ceci obligeait beaucoup de jeunes gens à attendre pour se marier que le salaire du mari puisse suffire aux besoins familiaux. Les conclusions catégoriques de cette Commission ont été concrétisées dans la loi adoptée en 1939 par le Parlement suédois, qui interdit le renvoi de son emploi de toute femme pour cause de fiançailles, de mariage, de grossesse et d'accouchement. Nous estimons nécessaire de signaler ici cette loi comme étant beaucoup plus efficace pour la protection de la famille que le système des « prêts au mariage », proposé par le § 4 de l'arrêté genevois, cette disposition de la législation allemande d'avant-guerre ayant été d'ailleurs abrogée dès 1937 par le III^{ème} Reich.

C'est donc en nous appuyant sur des expériences sûres, comme au nom des principes que nous n'avons cessé de proclamer, que nous venons vous demander instamment, Monsieur, de ne prendre aucune mesure d'exécution de l'arrêté genevois. Nous savons en effet que celui-ci, s'il était appliqué, ne ferait que nuire à la fois à la situation de la femme qui travaille, à l'économie générale du pays, et aussi à la protection de la famille.

Nous espérons très vivement que le danger qu'il représente pourra être ainsi écarté, et nous vous prions, etc., etc.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin.

La présidente: E. VISCHER-ALIOU.

Une vice-présidente: Emilie GOURD.

trop de frais pour que les parents puissent songer à économiser ou même à acheter au comptant. Au cours de mon enquête, j'ai rencontré bien des mères de famille qui m'expliquaient qu'il était difficile d'habiller les enfants sans acheter par acomptes. « Ils utilisent beaucoup, grandissent vite, et la plupart des habits doivent être très à crédit! » Aussi peut-on se réjouir de voir augmenter sans cesse le nombre des partisans des allocations familiales proportionnées aux charges de famille. Les petites sommes mensuelles allouées pourront suffire parfois à équilibrer un budget et éviteront la nécessité de recourir à la vente à tempérament.

d) **Le manque d'épargne.** Au cours de mon enquête, je fus frappée de constater que la cause principale des achats à tempérament était le manque d'épargne, l'incapacité chronique d'en constituer, ou même l'absence complète du désir d'en faire. Pour y remédier, il faudrait permettre à l'individu, quelque modeste que soit son revenu, de placer son argent dans des conditions avantageuses et sûres. Les caisses d'épargne sont très répandues en Suisse, mais leurs clients ne se recrutent pas facilement dans la catégorie de la population qui utilise en général la vente par acomptes.

Or une institution qui fit ses preuves d'une façon éclatante en Angleterre d'abord, puis dans 17 pays d'Europe, 14 pays d'Afrique, 7 pays d'Amérique et 12 pays d'Asie et d'Océanie, semble donner une réponse satisfaisante au problème de l'épargne facilitée aux classes modestes : je veux parler des caisses d'épargne postales. Ouverte plus longtemps

Pro-Infirmis en Suisse romande

La traditionnelle vente de cartes de Pro Infirmis vient d'avoir lieu. Les établissements où les infirmes et les arnaux bénéficient de soins patients et d'une éducation appropriée vont recevoir une part de la recette, le solde étant consacré à l'assistance extra-hospitalière aux déficients physiques et mentaux.

Depuis deux ans, Pro Infirmis a créé trois services sociaux à raison d'un dans chacun des trois cantons romands. En effet, seul un service social travaillant sur place peut dépister les infirmités assez tôt pour permettre les soins médicaux efficaces et pour faciliter en temps voulu l'éducation et la formation professionnelle de l'infirmes qui veut gagner sa vie. En 1941, ces trois services romands (celui de Genève ne travaillant qu'à mi-temps) se sont occupés de 375 protégés, infirmes de diverses catégories, dont la plus importante est celle des estropiés (146). Ils ont réuni plus de 27.000 francs pour faciliter les mesures d'assistance indispensables, là où les moyens locaux ne suffisaient pas (achats d'appareils de prothèse, frais de traitements spéciaux, paiement de pensions dans des établissements de développement, etc., etc.).

Aujourd'hui, où sous l'influence d'idéologies étrangères, il ne paraît pas toujours naturel à tout le monde de secourir les faibles — que l'on trouve parfois même encombrants! — c'est plus que jamais le moment pour nous, femmes, de proclamer le droit à la vie de ces déshérités et de leur venir en aide.

¹ Genève : 3, rue St-Ours ; Lausanne : 6, rue de Bourg ; Neuchâtel : 19, rue du Château.

que les banques, plus facilement accessible pour quelqu'un qui a peu de temps, la poste inspire grande confiance. Les garanties qu'elle offre reposent sur des fonds d'Etat. Elle facilite la tâche des petits épargnants, soit au moyen de tire-lignes, soit sous forme de bulletins présentant des cases de timbres de faible valeur acceptés en dépôt. Elle émet des bulletins spéciaux à l'usage des enfants et des soldats et semble répondre parfaitement au rôle particulier que l'épargne devrait jouer pour combattre la vente à tempérament.

e) **Besoin de crédit.** S'il est indispensable de préconiser la vente au comptant, il ne faut se cacher qu'elle est impossible dans certains cas. L'on ne peut exiger d'un ouvrier, par exemple, qu'il renvoie l'achat d'un manteau d'hiver alors que cette acquisition est indispensable, car le printemps sera là avant qu'il ait pu se le procurer, s'il veut épargner la somme nécessaire! L'ouvrier, comme n'importe qui, a besoin de crédit. Il n'en possède ni de personnel ni de réel : aussi, en dernier ressort, recourt-il à la vente à tempérament. C'est un pis-aller, soit, mais la seule possibilité qui lui soit laissée de se procurer le crédit parfois indispensable. Il faut donc chercher un système qui, se substituant à la vente à tempérament, entraîne sa disparition.

On pourrait développer les sociétés de crédit à but philanthropique dont le capital est fourni par des dons et souscriptions et qui exerce un contrôle rigoureux sur l'utilisation des fonds prêtés. Les groupes coopératifs de prévoyance et de crédit mutuel, qui ont fait leurs preuves aux Etats-Unis, s'implantent maintenant chez nous et apportent la solution idéale au problème de l'épargne et du crédit. L'idée de base de ces caisses de crédit mutuel se trouve dans le système des caisses Raffaisien, transplantées en ville. Tout membre sollicitant un crédit doit avoir préalablement apporté au groupe la preuve de son goût pour l'épargne et sa ferme volonté d'améliorer sa position par ce moyen. Le montant du crédit ne dépasse pas les moyens prévisibles de remboursement du débiteur. Bref, les épargnes des uns permettent à d'autres membres de recevoir le crédit sollicité. Aussi les caisses de prévoyance et de crédit mutuel peuvent-elles être considérées comme des instruments d'une utilité sociale et d'une valeur éducative considérables.

f) **Les achats des producteurs.** S'il s'agit ici de personnes qui, bien que ne jouissant pas d'un crédit personnel ou réel, auraient besoin qu'on leur fasse confiance pour qu'elles puissent se procurer un instrument de travail leur permettant de gagner leur vie ou de perfectionner leur mode de travail actuel. Dans ce cas de crédit à la production, la vente à tempérament est compréhensible, car tout objet dont la possession permet à celui qui l'emploie d'augmenter ses capacités de travail productif lui donne par là-même la possi-

bilité de rembourser les acomptes de l'achat à tempérament.

Il faudrait donc conserver ce système sous sa forme légale actuelle (c'est-à-dire avec la réserve de propriété du vendeur sur l'objet) pour les instruments de travail, quitte à supprimer cette même réserve de propriété pour les autres articles. Pour ce faire, il suffirait de modifier l'art. 715 C. C. S. en y ajoutant : « Les présentes dispositions ne s'appliquent qu'à la vente d'instruments de travail ».

Toutes les réformes proposées ci-dessus, toutes les institutions créées en vue de lutter contre la vente à tempérament ne serviraient qu'à peu de choses si l'on n'arrive pas à atteindre les classes profondes de la population qui utilisent ce procédé. Ce qu'il faut, c'est faire comprendre que ce mode de paiement est un mal et présente de graves inconvénients pour ceux qui l'utilisent. Si l'on ne parvient pas à ce résultat, tout effort est d'avance condamné à n'être qu'un palliatif.

Une campagne de propagande, utilisant les moyens variés mis à la disposition de ceux qui veulent répandre leurs idées, devrait être entreprise dans la presse, parmi les travailleurs sociaux et surtout auprès du corps enseignant. Que les jeunes filles aient quelques notions de la gestion du budget familial, que les élèves des écoles primaires et secondaires fassent des problèmes et des compositions sur le thème de la vente à tempérament et de ses dangers, et que l'on enseigne aux jeunes la valeur et l'utilité de l'épargne!

En résumé, la vente à tempérament doit tendre à disparaître de par la volonté d'épargne des acheteurs et par le fait que les vendeurs n'y trouveront plus leur compte. C'est avant tout par l'éducation que ce but sera atteint. Pour une tâche pareille, il ne suffit pas de quelques articles paraissant dans les journaux, d'une ou deux conférences traitant du sujet, d'une action entreprise par un petit groupe de personnes bien intentionnées. Il faut que chacun, dans son milieu, dans la mesure de ses possibilités, lutte contre ce mode d'achat. Cette lutte doit être poursuivie comme une mesure de prévoyance sociale. Si un jour, le résultat est atteint, alors une cause de soucis, d'ennuis, de querelles familiales et de démoralisation sera éliminée, et c'est fort souhaitable. V. D. G.

Le même problème a été traité en allemand par Mlle Hedda Fredeniggen, Das Kaufen auf Abzahlung, (Druck und Verlag: Verband Schw. Konsumvereine, Basel Fr. 1.-)

Extension des cultures ou famine ?

Sous ce titre, l'Union Suisse des Coopératives de consommation à Bâle vient d'amorcer une vigoureuse campagne en faveur d'une extension des cultures durant l'été 1942.



Si vous n'avez pas été encore atteint par la collecte à domicile pour le

Don National

(Collecte pour 1942)

Souscrivez au compte de chèques postaux
N° I. 303. (Comité genevois)

La femme chinoise dans les siècles passés

N. D. L. R. Nous sommes heureuse de pouvoir publier ici la presque totalité d'une étude présentée au Soroptimist-Club de Genève par Mme M. Stiansny, ancien membre du Soroptimist-Club de Vienne et spécialiste connue d'histoire et d'art chinois. Il est en effet extrêmement intéressant de mettre en regard du rôle si important joué actuellement par la femme chinoise dans la vie de son pays — et qu'illustre si admirablement l'activité de Mme Tschang-kai-Chek et de ses collaboratrices — la situation si lamentablement inférieure à laquelle elle a été ravalée jusqu'au début du XX^e siècle, et dont on trouve encore des traces fréquentes dans l'œuvre d'une Pearl Buck, par exemple. Intéressant et encourageant aussi : certes, « comparaison n'est pas raison », comme le dit le proverbe ! mais il est néanmoins réconfortant de pouvoir une fois de plus constater, en mettant ce qui suit en face de la situation actuelle de la femme chinoise dont il a été si souvent question dans nos colonnes, toute la portée de la révolution qui s'est produite à cet égard en Chine, et qui ne peut manquer d'être le symptôme d'une évolution générale.

...Il semblerait qu'à l'origine du peuple chinois, la femme ait occupé une position prédominante. Si la preuve formelle en fait défaut en ce qui concerne les époques reculées, on peut toutefois déduire de certaines légendes de la Chine préhistorique que le système du matriarcat a été là aussi en vigueur : des premiers souverains de cet immense empire, par exemple, ou des héros fondateurs de dynasties, on connaissait uniquement la mère, alors que le père restait ignoré. Leur naissance était toujours entourée d'événements surnaturels : une fois c'était pour avoir avalé un œuf d'hiron-

delle que leur mère était enceinte, une autre fois, c'était du fait d'un rayon de soleil, ou d'un rocher, ou de par la trace des pieds d'un géant — bref tousjours, comme pour tous les peuples chez lesquels, ainsi qu'on l'explique aujourd'hui, l'on ignorait encore les conséquences des rapports entre les sexes, la naissance d'un enfant était considérée là comme le résultat d'une intervention divine.

Il n'est donc pas étonnant qu'à cette époque lointaine la femme ait eu une importance supérieure et ait possédé un pouvoir supérieur à celui de l'homme. Mais ce pouvoir, elle l'a perdu lorsqu'une civilisation nouvelle a remplacé les mœurs naïves d'une population primitive, et que les rapports entre les sexes ont été réglés par le mariage. Il semble que ce nouvel ordre social ait déjà été installé dans la Chine du second millénaire avant notre ère, mais si des doutes peuvent encore subsister à cet égard, vu les lacunes des recherches historiques sur cette période, on peut alors l'affirmer pour la période suivante, celle du premier millénaire avant notre ère, sur laquelle nous possédons de nombreuses données authentiques.

Ce changement profond dans la situation de la femme semble s'être produit tout d'abord sous l'influence des idées cosmiques professées par les savants chinois. Selon ces derniers, la femme constituait certainement un élément sexuel nécessaire pour l'ordre de l'univers, et devait de par sa fécondité inspirer une certaine vénération ; mais d'autre part cette fécondité la liait étroitement à la terre, il émanait d'elle une force obscure, qui en faisait

un être à la fois inférieur et redouté. Alors que, selon cet ordre cosmique, l'élément mâle représentait le ciel, le soleil, les forces brillantes de l'univers, l'élément femelle représentait la terre, la nuit, les ténèbres... Cette conception, inspirée de la nature elle-même, du dualisme constant entre le ciel et la terre, le jour et la nuit, la lumière et l'obscurité, paraît avoir été la cause de la situation inférieure de la femme chinoise pendant des milliers d'années.

Le folklore nous fournit à cet égard des renseignements précieux. Voici quelques citations du « Che-king », œuvre classique chinoise, et recueil de chansons populaires datant du premier millénaire avant notre ère :

Un homme sage construit le mur (d'une cité) Mais une femme sage le renverse.
La femme sage peut être admirable, Mais elle ne vaut pas mieux qu'un hibou.
Une femme à la langue trop longue Est un pas en pierre vers le désordre.
Le désordre ne descend pas du ciel, Il est produit par les femmes.
Les êtres dont on ne peut attendre ni leçons

[ni conseils]

Sont les femmes et les eunuques.

Des fils lui seront donnés
Ils dormiront sur des lits
Ils seront habillés de robes d'apparat
Ils joueront avec des sceptres
Leur cri sera aigu
(Dans l'avenir) ils seront resplendissants avec
leurs couvertures rouges
Les (futurs) rois, les princes de cette terre.

Les groupements coopératifs sont prêts en effet à fournir aux paysans de la main-d'œuvre et même des équipes de travail pour défricher et ensemençer de grandes étendues de terrain, et éloigner de nous ce spectre de la famine dont un récent article de la National Zeitung n'hésitait pas à annoncer la prochaine apparition ! De plus, une exposition portant également ce titre : Extension des cultures ou famine ? est organisée à Bâle, exposition sur laquelle nous reviendrons ; et une œuvre intéressante, dite Parrainage Co-op, est en voie d'organisation, qui facilitera à la population des montagnes sa lutte souvent si dure pour l'existence. Enfin l'U. S. C. attire l'attention du public sur la nécessité d'intensifier encore nos cultures pour que notre pays soit à même de continuer à recevoir et à héberger les 40.000 malheureux enfants, victimes directes de la guerre, que nous allons peu à peu voir arriver chez nous, et que l'on se prépare à accueillir avec un grand élan de pitié fraternelle.



DE-CI, DE-LÀ

A l'infirmier de Lavaux.

Mlle Madeleine Bonnard, diplômée de La Source, école normale de garde-malades à Lausanne, a été nommée directrice de l'infirmier de Lavaux à Cully. Il faut croire qu'elle est organisatrice et qu'elle saura durer, bien que d'aucuns dénie ces qualités aux femmes.

Une belle volonté.

Parmi les onze étudiants romands qui viennent de passer à la Faculté de Lausanne leurs derniers examens de médecine se trouve Mlle Annie Desmeules (Granges-Marnand), dont il nous plaît de relever ici l'application et la force de caractère.

Mlle Desmeules a suivi les cours de l'Ecole normale, obtenue à Lausanne son brevet de capacité pour l'enseignement primaire, a enseigné à Bulle et à Grandson. Sa carrière semblait toute tracée lorsqu'elle fut prise par le démon de la médecine et décida, en dépit des avis qui lui furent prodigués, d'entrer à la Faculté de Médecine de Lausanne. En neuf mois, elle s'assimila le programme de latin, fit son baccalaurat, elle vient d'achever ses études de médecine, dont on sait qu'elles sont toujours plus longues et toujours plus dures. Tant de volonté et d'application ont eu leur récompense, et Mlle Desmeules va commencer le travail pratique. C'est dire qu'elle n'en a pas fini avec les difficultés et la lutte, mais elle est de taille à les affronter. S. B.

La police féminine aux Bermudes

La première femme chargée de fonctions de police dans ces îles vient d'être nommée en la personne d'une travailleuse sociale de l'Armée du Salut. Sa tâche sera de s'occuper spécialement d'assistance sociale à la jeunesse féminine. Sa nomination a été décidée par le gouvernement sur la foi d'un rapport de la Commission de surveillance des prisons.

Des filles lui sont données

Elles dormiront par terre
Elles seront habillées de linges
Elles joueront avec des tuiles

Leur lot sera d'agir ni pour le bien ni pour le mal
Elles n'auront à penser qu'à la nourriture et aux
[biens]
Et à ne pas faire de peine à leurs parents.

Et voici une de ces chansons en prose :

« Triste condition que celle d'une femme qui, en se mariant, passe de sa famille dans une famille étrangère. Son sort est dans les mains de l'époux à qui on la donne. A peine est-elle mariée à lui par des liens qui devraient être un bonheur, qu'elle doit le suivre comme un esclave suit son maître ».

Ceci marque bien quel degré de mépris l'on était arrivé à manifester à la condition de la femme, et à quel point, au contraire, l'homme était persuadé de sa supériorité à lui, supériorité qui tenait au fait que la nature l'éclairait seul, alors que la femme ne devait sa lumière qu'aux reflets de l'être masculin. La femme avait perdu toute influence dans la vie sociale, et dès sa naissance était mal accueillie par ses parents qui auraient voulu un fils : comme première marque d'infériorité, un nouveau-né du sexe féminin devait être déposé sous le lit de ses parents, et les linges dont on l'enveloppait, et les objets symboliques dont on l'entourait étaient, eux aussi, significatifs de sa situation subordonnée et méprisée. La femme devait vivre en recluse dans la partie de la maison qui lui était assignée ; elle ne devait avoir